



PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat général

DIRECTION DES ELECTIONS, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Evreux, le 7 décembre 2017

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Section procédures environnementales, installations classées et
aménagement commercial

Affaire suivie par : Monique MICHEL
Tél : 02 32 78 28 18
monique.michel@eure.gouv.fr

RENOUVELLEMENT

RECEPISSE N° 27-356

LE PRÉFET DE L'EURE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU :

Le Code de l'environnement, livre V , titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment ses articles R. 541-49 à R. 541-61,

L'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

L'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets,

La demande en date du 4 décembre 2017, complétée le 6 décembre 2017, de la SARL AGRICOLE LOCATION TRANSPORT VRAC (ALTV).

DELIVRE à la SARL ALTV, dont le siège de l'entreprise se trouve 9 RD 438 Zone d'activités de Maison Rouge – 27800 BOSROBERT récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code susvisé.

Il en a été délivré 20 exemplaires originaux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter du 7 décembre 2017.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau,

Priscillia RAVILLY

IMPORTANT : la délivrance du présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux autres dispositions réglementaires éventuellement applicables à l'activité en cause.